




Notifié le	
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	
<p>18 MAI 2020</p> <p>Maire par délégation</p> <p>MC TESTA</p> 	

Service : Voirie

**Arrêté de voirie portant alignement**

8, rue Pierre et Augustin Caron de Beaumarchais

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 et R\*116-2,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,
- Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,
- Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2008,
- Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 11 mars 2020, par laquelle M. HARMANGE Hervé, Géomètre Expert Foncier DPLG, 9, rue Frédéric Donnadiou - 34500 Béziers agissant pour le compte de M. RIVIERE Bernard, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement concernant la parcelle OS 312 située 8, rue Beaumarchais à BEZIERS dont il est propriétaire unique

**CONSIDERANT** qu'il convient de délivrer à M. RIVIERE Bernard, un arrêté d'alignement individuel relatif à la parcelle OS 312 située au n° 8, rue Pierre et Augustin Caron de Beaumarchais à Béziers :

## A R R Ê T É

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le croquis ci-annexé matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal ( **Point 1 à 2** ) elle qu'elle a été constatée sur le terrain au jour de la délivrance de l'arrêté

## Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

## Article 4 - Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

## Article 5 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Béziers.

## Article 7 - Délais et voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

18 MAI 2020

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation



Pour le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire  
Luc ZENON

### **Diffusion**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de Béziers pour publication et/ou affichage

### **Annexe**

- Plan délivré par le Géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Béziers.*

Les coordonnées sont rattachées au système CC43.

- L'alignement de la voie publique n'a qu'un caractère indicatif. Il ne peut être valablement déterminé que par l'administration concernée, sur délivrance d'un arrêté d'alignement.

**LEGENDE**

 Hout de talus

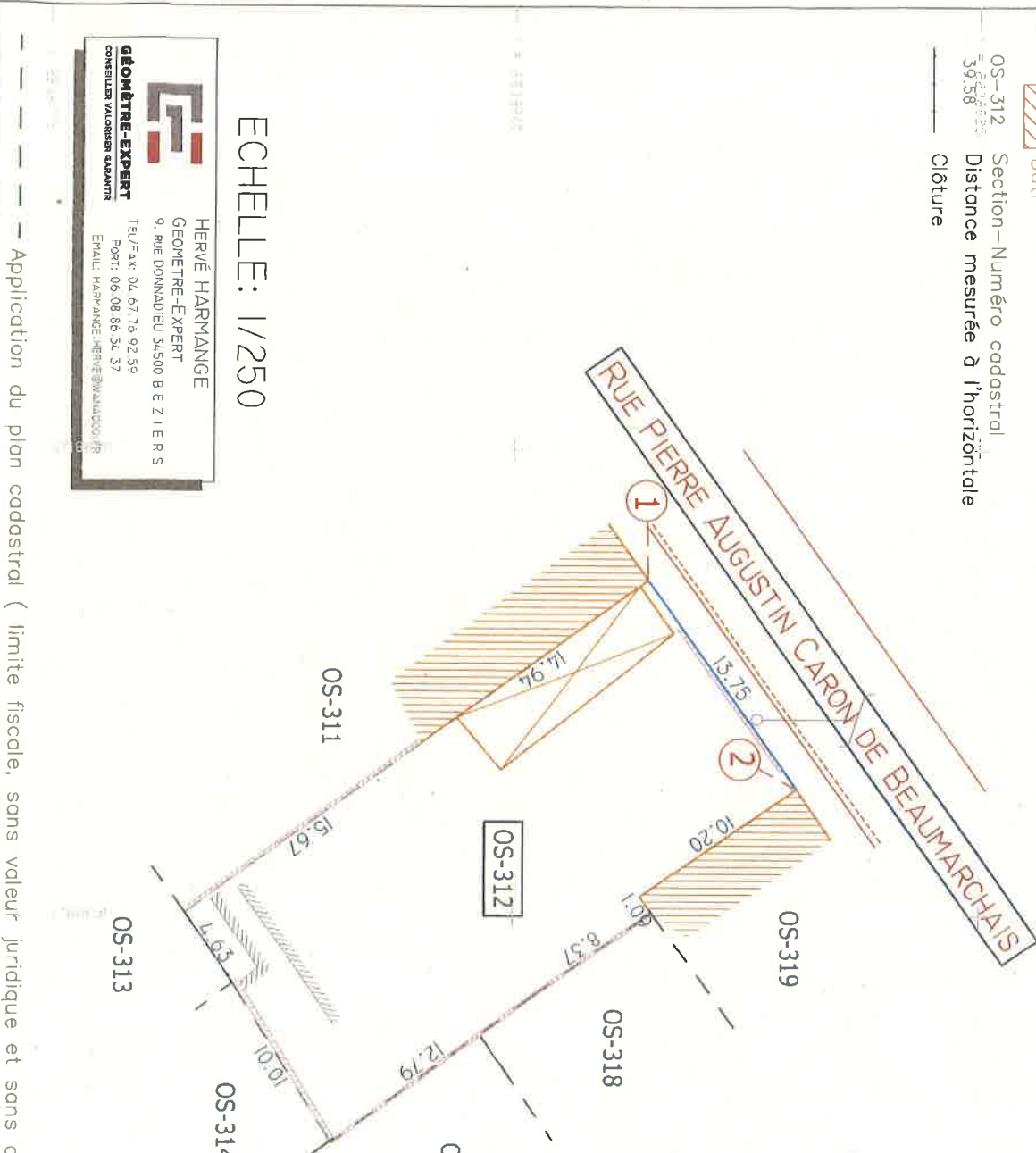
 Bas de talus

 Bati

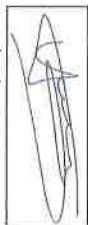
OS-312 Section-Numéro cadastral  
591,58 Distance mesurée à l'horizontale

 Clôture

Numéro	X	Y	Information	Distance
1	1718832,01	2238807,24	Angle de mur	13,75
2	1718843,21	2238815,23	Angle de mur	



COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL



Délivré le : 18/02/2020  
La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique (attestation à obtenir auprès du rédacteur de l'acte)



L'indication du Nord n'est pas garantie

ECHELLE: 1/250

**GEOMETRE-EXPERT**  
HERVÉ HARMANGE  
9, RUE DONNADIEU 34500 B E Z I E R S  
TELEFAX: 04 67 78 92 59  
PORT: 06 08 86 54 37  
EMAIL: HARMANGE-HERVE@WALADON.FR

Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucunes garanties)